



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 09 octobre 2024

Date de convocation : 03 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle de l'toile de Wallincourt-Selvigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/86 portant modification du contrat de délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Membres présents (52 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, LAUDE Pierre, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise, LESNE-SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membre excusé (1) : NOIRMAIN Augustine

Membres absents (5) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, PLET Bernard, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (14) : WAXIN Vincent à PORTIER Carole, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, BALÉDENT Matthieu à TRIOUX COURBET Sandrine, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, DOYER Claude à HISBERGUE Antoine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à MATON Audrey, GOETGHELUCK Alain à OLIVIER Jacques, PELLETIER Gilles à BACCOUT Fabrice, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, MANESSE Joëlle à DAVOINE Matthieu, DUBUIS Bernadette à DÉPREZ Marie-Josée, GERARD Pascal à DEFAUX Maurice, RICHARD Jérémy à LEONARD Julien

Secrétaire de séance : LEONARD Julien

2024/

Délibération 2024/86 portant modification du contrat de délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Par contrat de délégation de service public du 9 mai 2022, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a confié la gestion et l'exploitation de ses équipements nautiques intercommunaux, situé à Caudry et au Cateau-Cambrésis, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à l'exploitation des deux complexes aquatiques, la SNC DUO CATEAU CAUDRY.

➤ **Simplification de la formule de révision**

À la signature du contrat, le délégataire avait prévu une fourniture des fluides par son sous-traitant, chargé de la maintenance et de l'entretien des installations. Après négociation avec son sous-traitant et d'autres concurrents, le délégataire a jugé plus pertinent de s'engager avec le fournisseur Primeo Energie, ce qui ne permet plus d'appliquer strictement la formule d'indexation sur le volet Fluides (électricité et gaz). Les modifications apportées sont indiquées dans l'avenant n°4 annexé à la présente délibération.

➤ **Définition de la méthode de calcul d'indemnisation du délégataire lors de la fermeture pour travaux du site du Cateau-Cambrésis**

Pour faire suite aux nombreux constats de détérioration prématurée de la résine des espaces aquatique et de bien-être, le site du CATEAU-CAMBRÉSIS a été fermé au public du 12 août au 4 octobre 2024. Cette fermeture a permis de supprimer l'entièreté de la résine couvrant le sol des espaces aquatiques et bien-être et de poser du carrelage adéquat.

Afin de ne pas nuire à l'équilibre financier du contrat, les parties s'accordent sur le versement d'une indemnisation de fermeture dont le calcul est défini à l'avenant n°4 joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L3135-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont les articles 5-2.1 et 15-1,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'approuver l'avenant n°4 tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[Annexe\(s\) - Avenant n°04 au contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis](#)

2024/

<p>Le secrétaire de séance, Julien LEONARD</p>  <p><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 16/10/2024 Publication le 17/10/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	--



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS NAUTIQUES INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

AVENANT N°04

- Procédure de passation : Publicité et mise en concurrence en vertu de l'article L3121-1 du code de la commande publique (CCP)
- Date de réception des candidatures et des offres : 15 décembre 2021, 12h00
- Début et durée : 10 mai 2022 pour 62 mois, dont deux mois de transition.
- Date de notification d'attribution : 09 mai 2022.

Article 1 - PARTIES AU CONTRAT

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, sise Rue Victor Watremez – RD 643 – ZA le bout des dix neufs 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS, représentée par son Président, Monsieur Serge SIMÉON, agissant en application de la délibération communautaire n°2024/... du 03 juillet 2024,

Ci-après désignée « L'Autorité délégante »,

D'UNE PART

ET :

La S.N.C. DUO CATEAU CAUDRY, société au capital de 20 000 €, immatriculée au RCS de Douai sous le numéro 915 242 820, dont le siège social est situé 14 avenue Simone Veil 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

Ci-après dénommée « Le Déléataire »,

D'AUTRE PART

Article 2 - OBJET ET ÉTENDUE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

- Description succincte : renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des établissements nautiques intercommunaux (ENI) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)
- Valeur totale estimée : 10 200 000 € HT
- Information sur les lots : Cette concession n'est pas divisée en lots.
- Lieu principal d'exécution : Caudry (59540) et Le-Cateau-Cambrésis (59360)
- Description des prestations : Prise en charge et l'exploitation complète des établissements nautiques intercommunaux
- Durée de la concession : Durée en mois : 62 mois
- Début : (10/05/2022) / Fin : (09/07/2027)

Article 3 - OBJET DE L'AVENANT

Article 3-1. INDEXATION DES RECETTES COMMERCIALES ET COMPENSATION POUR SUJÉTION DE SERVICE PUBLIC

À la signature du contrat, le délégataire avait prévu une fourniture des fluides par son sous-traitant, chargé de la maintenance et de l'entretien des installations. Après négociation avec son sous-traitant et d'autres concurrents, le délégataire a jugé plus pertinent de s'engager avec le fournisseur Primeo Energie, ce qui ne permet plus d'appliquer strictement la formule d'indexation sur le volet Fluides (électricité et gaz).

Article 12-1.3. - Rédaction initiale

Les différents tarifs figurant en **Annexe 6** et les différentes compensations prévues en **Annexe 8C** sont indexés annuellement.

La compensation pour sujétions de service public est indexée pour la première fois à la date de début de la période d'exploitation du présent contrat puis au terme de chaque exercice d'exploitation. L'indexation se fait sur la base des indices connus deux mois avant sa survenance. Une régularisation interviendra chaque année au terme du premier trimestre suivant l'indexation sur la base de la valeur des indices de l'exercice d'exploitation écoulé.

Les tarifs figurant en **Annexe 6** et les compensations pour contraintes institutionnelles sont indexées chaque année au 1^{er} janvier et pour la première fois au 1^{er} janvier 2023. L'indexation se fait sur la base des indices connus au 1^{er} novembre et est transmise à l'autorité délégante pour validation par l'organe délibérant de l'autorité délégante. Une régularisation interviendra chaque année au terme du premier trimestre de l'année N+1 sur la base de la valeur des indices de l'année N écoulée.

Pour ces différentes indexations s'opèrent dans les délais requis, le délégataire transmet à l'autorité délégante, deux mois au moins avant chaque échéance précitée, l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires.

Pour ces différentes indexations, il est appliqué le coefficient K issu de la formule ci-dessous :

$$K = (48\% PCateau + 52\% PCaudry) \times I$$

Étant précisé que :

- PCateau = part relative des charges d'exploitation du CEP consolidé ENI du Cateau-Cambrésis, soit 48% ;
- PCaudry = part relative des charges d'exploitation du CEP consolidé ENI de Caudry, soit 52% ;
- I est issu de la formule suivante :

- Sachant que :

$$I = 0,15 + 0,85 \left(0,53 * \frac{S}{S_0} + 0,09 * \frac{G}{G_0} + 0,04 * \frac{E}{E_0} + 0,10 \frac{EL}{EL_0} + 0,13 * \frac{ICHTTS}{ICHTTS_0} + 0,12 * \frac{FSD}{FSD_0} \right)$$

- Sachant que :

Eau (E)	Prix moyen de l'eau sur 4C	-	L'indexation par rapport à l'évolution du coût réel unitaire sur présentation des justificatifs par le concessionnaire
Électricité (EI)	Prix de marché	-	$P1 = P1_0 \times \text{Coeff révision} + \text{CEE}$ $P1_0 = 127,04 \text{ €/MWh (valeur 12/2021)}$ $\text{CEE}_0 = 0 \text{ € Mwh (valeur 12/2021)}$ <ul style="list-style-type: none"> • Turpe Variable (TV) : (valeur 12/21) <ul style="list-style-type: none"> ○ C1BT : 5,112 c€/kwh ○ C2BT : 3,431 c€/kwh ○ C3BT : 2,283 c€/kwh ○ C4BT : 1,889 c€/kwh • Turpe fixe (TF) : (valeur 12/21) <ul style="list-style-type: none"> ○ CCBT : 234,90 € HT/an ○ CGBT : 184.80 € HT/an

			<ul style="list-style-type: none"> ○ B1BT: 20.57€/Kva € HT/an ○ CTA : 0,2193 € HT/an • Electron (E) : <ul style="list-style-type: none"> ○ CalBase : 46,45 €/MWh ○ CalPeak₀ : 195 €/MWh ○ PCapa₀ 36.55 € HT/Kw ○ P R ARENH = (1 - Cretelement) x P ARENH + Cretelement x (Pmarché rempl + Pcapa rempl x 1000 / hn) • Taxes (T) : (valeur 12/21) <ul style="list-style-type: none"> ○ TCFE : A/A0 * (0,653 C1/C10 + 0.347 C2/C20à ○ Ao : 0,26 MWh ○ C10 : 8 ○ C20 : 4,25 ○ CSPE 22,50€/Mwh € HT <p>Coeff révision = 0,064 TURPEf / TURPEf₀(Dont 4,9% CCBT+3,6% CGBT+ 73% b1BT+ 18% CTA)+0,24 TURPE_v / TURPE_{v0} (dont 41,3% C1BT+ 14,4% C2BT+ 33.2 % C3BT+11.1% C4BT)+0,468 Electron / Electron₀ (dont 12,9% CalBase + 3,9% PCapa+77,3% PRARENH+0.059)+0,228 TCR / TCR₀ (dont 87,6% CSPE + 12.4 % TCFE)</p>
Gaz (G)	Prix de marché	-	<ul style="list-style-type: none"> • Pdistribution : (valeur 24/11/21) <ul style="list-style-type: none"> ○ AboT3 : 918,6 €HT/an ○ TVDT3 : 6,09 €/MWhpcs • Cal Futurs :33,894 • PTransport : (valeur 24/11/21) <ul style="list-style-type: none"> ○ TCS : 93,56 €HT/MWhpcs/jour ○ TCR : 83,19 €HT/MWhpcs/jour ○ TCL : 48,87 €HT/MWhpcs/jour • Stockage (S) : 185,11 €HT/MWh/j/an - (valeur 24/11/21) • Taxes (T) : (valeur 24/11/21) <ul style="list-style-type: none"> ○ TICGN : 8,43 € HT/Mwh ○ CTAT3 : 227,11 € HT/an <p>Coefficient de Révision = -0,0963 + 0,0821 x Ptransport / Ptransport₀ (dont 24,6% TCS+ 62,5 TCRU+ 12,85% TCL)+0,1256 x Pdistrib / Pdistrib₀ (dont 10,56% AboT3+89,4% TVDT)+0,6992 x Cal futurs / Cal futuro₀+ 0,0033 x CTA / CTA₀+0,1555 x TICGN / TICGN₀+0,0306 x Stockage / Stockage₀</p>
Salaires (S)	Indice des salaires mensuels de base par activité - Indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités récréatives (NAF rév. 2, niveau A38 RZ) - Base 100 au T2 2017	10562684	106,6 (au 01/07/2021)
Frais et services divers (FSD2)	PSDNR2 - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Indice de remplacement des PSDB, PSDC et PSDT, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes	PSDNR2	147,5 (au 01/10/2021)
ICHTTS	Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'œuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)	1565183	128,2 (au 01/07/2021)

En cas de disparition des indices susmentionnés, les parties conviendront – par avenant dans les conditions prévues à l'Article 15 - du choix d'indices équivalent.

Article 12-1.3. - Rédaction modifiée

Les différents tarifs figurant en **Annexe 6** et les différentes compensations prévues en **Annexe 8C** sont indexés annuellement.

La compensation pour sujétions de service public est indexée pour la première fois à la date de début de la période d'exploitation du présent contrat puis au terme de chaque exercice d'exploitation. L'indexation **provisoire** se fait sur la base des indices connus deux mois avant sa survenance. L'**indexation définitive** interviendra chaque année **avant le 30 avril de l'année N+1** sur la base de la valeur des indices de l'exercice d'exploitation écoulé.

Les tarifs figurant en **Annexe 6** et les compensations pour contraintes institutionnelles sont indexées chaque année au 1^{er} janvier et pour la première fois au 1^{er} janvier 2023. L'indexation se fait sur la base des indices connus au 1^{er} novembre **de l'année N-1** et est transmise à l'autorité délégante pour validation par l'organe délibérant de l'autorité délégante.

Le délégataire transmet à l'autorité délégante l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires.

Pour ces différentes indexations, il est appliqué le coefficient K issu de la formule ci-dessous :

$$K = (48\% PCateau + 52\% PCaudry) \times I$$

Étant précisé que :

- PCateau = part relative des charges d'exploitation du CEP consolidé ENI du Cateau-Cambrésis, soit 48% ;
- PCaudry = part relative des charges d'exploitation du CEP consolidé ENI de Caudry, soit 52% ;
- I est issu de la formule suivante :

- Sachant que :

$$I = 0,15 + 0,85 \left(0,53 * \frac{S}{S_0} + 0,09 * \frac{G}{G_0} + 0,04 * \frac{E}{E_0} + 0,10 \frac{EL}{EL_0} + 0,13 * \frac{ICHTTS}{ICHTTS_0} + 0,12 * \frac{FSD}{FSD_0} \right)$$

- Sachant que :

Eau (E)	Prix moyen de l'eau sur CA2C	-	L'indexation par rapport à l'évolution du coût réel unitaire sur présentation des justificatifs par le concessionnaire
Électricité (EI)	Prix de moyen de l'électricité sur la base des factures	-	L'indexation par rapport à l'évolution du coût réel unitaire sur présentation des justificatifs par le concessionnaire
Gaz (G)	Prix de moyen de l'électricité sur la base des factures	-	L'indexation par rapport à l'évolution du coût réel unitaire sur présentation des justificatifs par le concessionnaire
Salaires (S)	Indice des salaires mensuels de base par activité - Indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités récréatives (NAF rév. 2, niveau A38 RZ) - Base 100 au T2 2017	10562684	106,6 (au 01/07/2021)
Frais et services divers (FSD2)	PSDNR2 - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Indice de remplacement des PSDB, PSDC et PSDT, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes	PSDNR2	147,5 (au 01/10/2021)
ICHTTS	Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'œuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)	1565183	128,2 (au 01/07/2021)

En cas de disparition des indices susmentionnés, les parties conviendront – par avenant dans les conditions prévues à l'Article 15 - du choix d'indices équivalent.

Le présent avenant s'applique dès la fixation des révisions définitives pour l'année 2023.

En cas de non-respect du présent avenant, le délégataire s'exposera à l'application de pénalité telle que définie pour la non-production du rapport annuel prévue à l'article **16-2.2. du contrat de délégation** de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Article 3-2. FIXATION DES MODALITÉS D'INDEMNISATION DU DÉLÉGATAIRE LORS DE LA FERMETURE DU CATEAU-CAMBRÉSIS

Pour faire suite aux nombreux constats de détérioration prématurée de la résine des espaces aquatique et de bien-être, le site du CATEAU-CAMBRÉSIS a été fermé au public du 12 août au 4 octobre 2024 inclus. Cette fermeture a permis de supprimer l'entière de la résine couvrant le sol des espaces aquatiques et bien-être et de poser du carrelage adéquat.

Afin de ne pas nuire à l'équilibre financier du contrat, les parties s'accordent sur le versement d'une indemnisation de fermeture qui sera calculée de la manière suivante :

$$I = RC - Ap - F$$

Avec :

- I étant l'indemnisation sur toute la durée de fermeture du site – hors vidange d'une durée de sept (7) jours ;
- RC étant le manque à gagner des recettes commerciales, dont les modalités de calcul seront précisées ci-dessous ;
- Ap étant l'indemnité obtenue par Récréa au titre de l'activité partielle ;
- F étant l'ensemble des consommations de fluides économisées durant la période de fermeture – hors vidange d'une durée de sept (7) jours – par rapport à l'année n-1.

Le manque à gagner des recettes commerciales est calculé selon la formule suivante :

$$RC = Mrc + DAM + DAA + ASN$$

Avec :

- Mrc étant le montant des recettes commerciales de l'année précédente aux mêmes dates ;
- DAM correspondant aux dédommagements des abonnés mensuels inscrits au Cateau, à la condition qu'ils ne soient pas rendus à Caudry pendant toute la durée de la fermeture du site du Cateau ;
- DAA correspondant aux dédommagements des abonnés annuels inscrits au Cateau, à la condition qu'ils ne soient pas rendus à Caudry pendant toute la durée de la fermeture du site du Cateau ;
- ASN correspondant aux dédommagements des élèves de l'académie du savoir nager inscrits au Cateau, à la condition qu'ils ne soient pas rendus à Caudry pendant toute la durée de la fermeture du site du Cateau.

Article 4 - SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, en deux exemplaires originaux,

Le ... octobre 2024,
Pour l'autorité délégante,
Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Le ... octobre 2024,
Pour le délégataire,
La société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR

Serge SIMÉON

Gilles SERGENT

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_86
Objet :	Délibération 2024/86 portant modification du contrat de délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2 - Délégation de service public
Identifiant unique :	059-200030633-20241009-2024_86-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20241009-2024_86-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 86.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20241009-2024_86-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	697.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2024 à 14h12min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2024 à 14h12min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2024 à 14h12min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2024 à 14h12min24s	Reçu par le MI le 2024-10-16